Newsletter n°117

Le 19 décembre 2023

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Tout d'abord l'APPGE vous souhaite de passer de bonnes fêtes de Noël et de fin d'année 2023

Les projets éoliens à Parlan (15), à Camps (19) ou dans le Lot comme à Figeac ou St Cirgues, ne sont pas abandonnés et un nouveau projet est envisagé à Sénaillac-Latronquière ou Gorses

A Sousceyrac, la mairie envisage un projet éolien sur les terres communales et en pleine forêt. Ce projet est à l'étude et la mairie veut se donner la possibilité de choisir si elle continue ou arrête. La concertation a commencé les 9 et 12 décembre, mais les frais engagés risquent d'obliger la mairie à poursuivre ! Lire l'article de la **Dépêche du 8 décembre** 2023 ou **télécharger l'article complet**

Il est possible de participer à la première partie de la concertation avec le **livret inter actif**

Le dessin ci-contre montre la possibilité que des éoliennes de 180 m (**300m en bout de pales**) soient installées à côté des éoliennes du parc de le Luzette de 100m, (**150 m en bout de pales**).

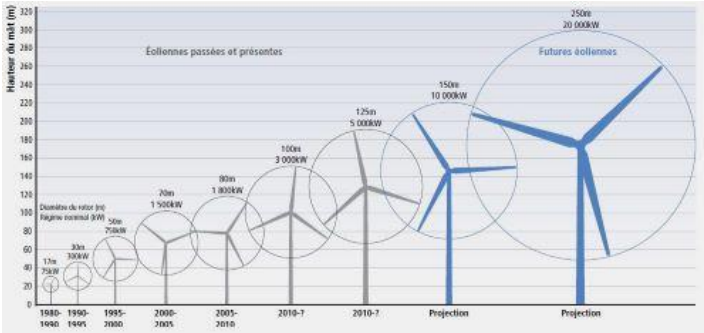

A Saint Cirgues et Gorses, l'association Vent du haut Ségala nous a envoyé le 7 décembre, des **informations téléchargeables**

L'APPGE a envoyé une lettre aux députés et sénateurs du Lot pour demander que les éoliennes soient à 1000 m des habitations. N'hésitez pas à **la télécharger** et au besoin à l'envoyer.

Voici des informations qui pourraient vous intéresser.
Comme sur le site de l'APPGE, les liens sont en rouge, soulignés et en gras et maintenant tous les liens en provenance du site de l'APPGE sont sécurisés (ils sont en https://)

Malgré l'annulation, par deux fois, de leur permis de construire, les éoliennes de Bernagues-Lunas ont été implantées sur un site classifié zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique et sont en service depuis 2016. *MICHAEL SDOURRUBAILH/PHOTOPQR/LE MIDI LIBRE/MAXPPP*

Hérault : Bernargues-Lunas, 15 mois pour démonter les 7 éoliennes.

Pour la deuxième fois en trois ans, **la justice a ordonné le démontage**, dans un délai de quinze mois, de ce parc éolien de sept aérogénérateurs posés sur des sommets proches de Lodève dans l'Hérault. " *La délivrance du permis de construire a été faite dans des conditions d'information insuffisante, ayant conduit à ce que les éoliennes fonctionnent dans un cadre non suffisamment réglementé, à l'origine d'un préjudice notamment pour la protection des oiseaux*", motive la cour d'appel de Nîmes dans son **arrêt rendu le 7 décembre 2023**. L'entreprise ERL, Energie Renouvelable du Languedoc, basée à Montpellier, est désormais contrainte de **démanteler le parc éolien avant mars 2025**. À défaut de respecter ce délai, l'entreprise pourrait être soumise à une astreinte de **3 000 euros par jour pendant une période de 180 jours**. Lire l'article du **Figaro du 13 décembre** 2023 , ou dans **Midi libre du 13 décembre**.

Dans le **Chasseur Français du 11 décembre**, on peut lire : " *Un arrêt qui va, on l'espère, sonner la fin de l'hécatombe des oiseaux qui finissaient au pied des machines. " Avec plus de 1099 oiseaux retrouvés morts rien qu'en 2019, c'est un véritable cimetière au pied des éoliennes",* a expliqué à l'AFP Maître Nicolas Gallon. " *Parmi ces oiseaux, des espèces protégées emblématiques comme* ***l'aigle royal et le vautour fauve****.Partout en France des voix s'élèvent contre les champs d'éoliennes.* ***De nombreuses études montrent l'impact de cette pseudo énergie verte sur les oiseaux***. "
Lire aussi l'article dans **Toutes nos Energies du 11 décembre** 2023 vous pouvez télécharger les documents mis à disposition par **Marjolaine Villey-Migraine** Porte-parole du Collectif 34-12 : le **communiqué de presse** , **l'historique de** l'affaire et **l'arrêt de la cour d'appel de NIMES**

Bretagne : Trédias (Côtes-d'Armor), " C'est du harcèlement "
Après avoir démonté les fondations d'un parc éolien annulé par la justice à Trédias, la multinationale BayWa r.e., leader dans les énergies renouvelables, n'a pas accepté cette décision et **veut relancer un projet… au même endroit** ! Lire l'article dans **Europe 1 du 16 décembre** 2023

Indre : Chaillac, le préfet de l'Indre a rejeté le projet d'implantation d'aérogénérateurs **industriels géants (180m)**
Dans son arrêté de refus, publié le lundi 11 décembre 2023, le préfet de l'Indre a considéré que la présence d'un champ éolien visible au-dessus de l'horizon **mettrait en concurrence le domaine de Brosse, protégé** " site classé " par le ministère de l'Environnement et " **monument historique inscrit** " par le ministère de la Culture, qui tire son intérêt paysager et historique de la position dominante de la tour-maîtresse médiévale dans le paysage. "

Il rappelle qu'il n'est pas établi " que cette implantation soit satisfaisante pour limiter de manière significative les **risques de collisions** pour les **chauves-souris** " et qu'aucun suivi spécifique n'a été réalisé pour identifier l'activité de la **Cigogne noire**, " espèce particulièrement rare et notée comme nicheuse possible ". Lire l'article dans la **Nouvelle République du 13 décembre** 2023.

Cher : La Perche. Un nouveau refus officiel pour le projet d'éoliennes
La requête de la société Parc Éolien du plateau de La Perche a été rejetée par la **Cour administrative d'appel de Versailles** le 30 novembre. : ".. *en se fondant uniquement sur les atteintes au château d'Ainay-Le-Vieil et à l'église de Coust, ainsi qu'aux chiroptères et à la cigogne noire, qui justifient à elles-seules le rejet de la requête de la société Parc éolien du plateau de la Perche*…. " Télécharger la décision de la **CAA de Versailles du 30 novembre** 2023 et consulter le site **Stop éolien Berry** ou l'article dans **l'Echo du Berry du 5 décembre** 2023.

Luxembourg : Le Conseil d'Etat a annulé le permis éolien de Habay accordé à la coopérative Lucéole.
Le permis de construire avait été obtenu en août 2019. Fin 2019, 3 riverains ont introduit un recours en annulation au Conseil d'Etat. Dans son arrêt du 27 novembre 2023, le Conseil d'Etat motive l'annulation du permis par ce qu'il considère comme un **manque d'analyse dans l'Etude d'Incidences Environnementales** (EIE) du projet, sur l'impact de ce dernier sur la **cigogne noire.** Lire l'article dans **RTBF du 4 décembre** 2023

Allemagne : Givre sur les pales d'éoliennes

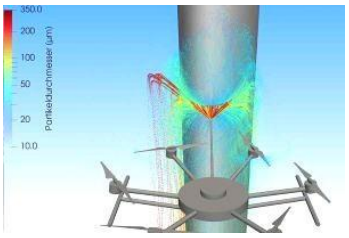

Des chercheurs de l'institut allemand Fraunhofer ont développé une technique révolutionnaire pour prévenir le givrage des pales d'éoliennes. **Celle-ci repose sur l'utilisation de drones.**
Comme les ailes d'avions, les pales d'éoliennes sont très sensibles à ces dépôts de glace qui peuvent nuire à leurs performances aérodynamiques.
Actuellement, pour y remédier, les gestionnaires de parcs éoliens mettent en œuvre des systèmes de **chauffage antigivre ou utilisent des hélicoptères pour pulvériser des produits chimiques antigel**. Leur approche implique l'utilisation d'un drone. Ce dernier est utilisé pour projeter un liquide à base d'urée/cire. Lire l'article dans **Neozone du 11 décembre** 2023.

France : Contrôle des parcs éoliens d'après le rapport de la Cour des comptes 2023
" *Malgré les recommandations des rapports précédents de la Cour,* ***l'économie des parcs éoliens reste mal connue****… Le dispositif de dépôt des comptes des installations n'a pas été mis en place ; depuis l'étude de la CRE, donc depuis 2013,* ***ni la DGEC, ni EDF OA n'ont demandé une seule fois ses comptes à un parc éolien en exploitation*** ". Le moindre incident, même le plus minime, dans une centrale nucléaire doit être déclaré. En revanche, du 7 (donc 5 jours après la tempête Ciaran) au 23 novembre 2023, la zone industrielle éolienne de Saint-Nazaire, premier parc offshore français, **a perdu 25% de sa capacité, sans qu'il y ait eu la moindre information à ce sujet**. Lire l'article complet de **Factuel du 8 décembre** 2023.

Vent du Milan a fait un tutoriel ZADER pour les maires . Ce tutoriel permet de répondre aux questions des maires au sujet de la loi d'accélération des énergies renouvelables, et de la détermination des Zones d'Accélération du Déploiement des Energies Renouvelables (ZADER).

Pour en finir avec les éoliennes :

des promesses aux réalités - partie 1 durée 1 h 48
à qui profite le crime ? - partie 2 durée 2 h 11

Il existe une carte inter-active permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places .

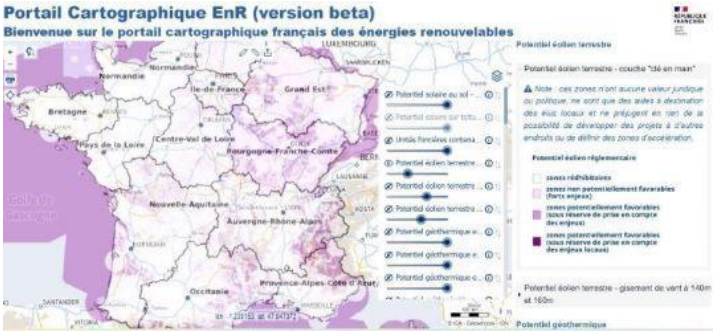

La **carte interactive utilisée** se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée !

Des pétitions
Non aux éoliennes de Total dans une garrigue inflammable entre Nîmes et Alès
Trop c'est trop. Nous ne voulons pas de ces 16 000 éoliennes programmées.
Nous exigeons du gouvernement un moratoire immédiat sur la construction d'éoliennes en France

Sur le site de l'APPGE, nous avons installé une page avec des documents téléchargeables

Ceux, nouveaux, de " Belle Normandie Environnement " sur " *ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent* "

N'hésitez pas à télécharger et à utiliser

il y a maintenant 16 fiches consultables sur les 60 en préparation par Belle Normandie Environnement

Ceux de l'**APPGE** ou de la **FED**

Le document de **Vent de Colère** sur **comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)**

Vous pouvez aussi télécharger

Le bulletin d'adhésion 2023 en format pdf ou en format libre office à transmettre à vos connaissances

Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la mortalité de l'avifaune année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

L'avis négatif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/

Faisons respecter la loi :

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

Art. 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Art. 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....

Art. 9. - La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Gardez-vous en bonne santé et passer de bonnes fêtes de Noël et de fin d'années

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED
06.43.80.15.87
gilles.forhan@wanadoo.fr
appge-comiac@laposte.net

Membres du bureau :

Christian Momboisse, président
Dominique Lacambre, trésorier
Gilles Forhan, secrétaire
Bernadette Forhan, secrétaire adjointe
Brigitte Briard, présidente d'honneur

Pour vous désabonner

Veuillez me retirer de votre liste de diffusion